

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 V 286 Vœu relatif à l'école Massillon.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération DU 258 donnant avis sur le projet de Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur du Marais (3e et 4e) ;

Considérant que ce document d'urbanisme ne pérennise pas la règle de l'obligation d'alignement inscrite au PSMV de 1996 ;

Considérant qu'un permis de construire a été accordé à l'école Massillon, pour une construction empiétant sur le trottoir de la rue des Lions-Saint-Paul, et ceci quelques semaines seulement avant le vote du nouveau PSMV ;

Considérant que la Ville de Paris a autorisé la vente de cette portion de trottoir rue des Lions-Saint-Paul, alors que l'enquête publique sur le PSMV du Marais était justement en cours ;

Considérant que l'extension du bâti sur le trottoir rendrait celui-ci trop étroit pour une circulation aisée aux abords d'une école ;

Aussi, sur la proposition de M. Jacques BOUTAULT et des élu/es du groupe Europe Ecologie - Les Verts et Apparentés et de Mme Danièle POURTAUD, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- Soit mise en place une mesure de réduction de la circulation (zone de rencontre, interdiction sauf aux riverains, ...) et que soient sécurisés les déplacements piétons.

